

## PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

### COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante.

Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

#### **Section d'investissement :**

##### **Dépenses :**

<b>Chapitres</b>	<b>Désignation</b>	<b>Réalisé 2019</b>
21	Immobilisations corporelles	966,00
	TOTAL	966,00

- Immobilisations corporelles (21) : 966,00 €
  - Représente les actifs physiques acquis par le SMCA :
    - matériel de communication : 966,00 €

#### **Section de fonctionnement :**

##### **Dépenses :**

<b>Chapitres</b>	<b>Désignation</b>	<b>Réalisé 2019</b>
011	Charges à caractère général	51 209,43
012	Charges de personnel et frais assimilés	38 519,00
65	Autres charges de gestion courante	19 502,54
	TOTAL	109 230,97

- Charges à caractère général (011) : 51 209,43 €
  - Représente l'ensemble des dépenses courantes de fonctionnement du SMCA :
    - contrats de prestations de services : 139,29 €
      - adhésion au service de médecine du travail : 18,29 €
      - repas lors de la réunion au SYMBA : 121,00 €
    - assurance : 1 673,89 €
    - frais de publications : 959,38 €
    - frais de déplacement des membres du Bureau syndical (hors Président et Vice-Présidents) : 346,37 €
    - frais d'ouverture de la ligne de trésorerie : 300,00 €

- compensations financières en lien avec les conventions de coopération : 47 790,50 €
      - CARO : 47 386,24 €
      - CDC Cœur de Saintonge : 404,26 €
- Charges de personnel et frais assimilés (012) : 38 519,00 €
  - Représente l'ensemble des dépenses liées au versement des salaires des agents :
    - compensations financières en lien avec les conventions de mise à disposition de personnel :
      - CARO : 35 985,25 €
      - CCBM : 2 533,75 €
- Autres charges de gestion courante (65) : 19 502,54 €
  - Représente l'ensemble des dépenses liées au versement des indemnités de fonction des élus ainsi qu'à l'adhésion aux organismes de regroupement :
    - indemnités de fonction des élus : 18 322,54 €
    - adhésion à SOLURIS : 1 180,00 €

**Recettes :**

<b>Chapitres</b>	<b>Désignation</b>	<b>Budget 2019</b>
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	56 769,56
74	Dotations, subventions et participations	75 128,25
75	Autres produits de gestion courante	769,85
<b>TOTAL</b>		<b>132 667,66</b>

- Produits des services, domaine et ventes diverses (70) : 56 769,56 €
  - Représente les participations et compensations financières versées au SMCA :
    - participation aux frais de fonctionnement versée par la CDA La Rochelle : 6 621,75 €
    - compensations financières en lien avec les conventions de coopération : 47 790,50 €
      - CDA La Rochelle : 39 983,25 €
      - CDC Aunis Sud : 5 970,50 €
      - CDC Vals de Saintonge : 190,08 €
      - CDA Saintes : 70,47 €
      - CCBM : 1 129,90 €
      - CDC Gémozac : 446,30 €
    - compensations financières en lien avec les conventions de mise à disposition de personnel : 2 357,31 €
      - CDA La Rochelle : 1 148,69 €
      - CDC Aunis Sud : 1 066,95 €
      - CDC Cœur de Saintonge : 133,07 €
      - CDC Vals de Saintonge : 8,60 €
- Dotations, subventions et participations (74) : 75 128,25 €
  - Représente les cotisations aux frais de fonctionnement du SMCA versées par ses membres :
    - CARO : 32 291,25 €
    - CDA Saintes : 7 929,75 €
    - CDC Aunis Sud : 13 161,75 €
    - CCBM : 5 068,50 €
    - CDC Cœur de Saintonge : 12 671,25 €
    - CDC Gémozac : 1 062,75 €
    - CDC Vals de Saintonge : 2 943,00 €
- Autres produits de gestion courante (75) : 769,85 €
  - Représente les recettes diverses perçues par le SMCA :
    - remboursement des frais d'assurance concernant les risques statutaires : 769,85 €